

Introduction

C'est au printemps 2004, alors que de nouvelles lois venaient d'être votées pour durcir les conditions de séjour des étrangers en France, qu'est née l'idée de réaliser cet ouvrage.

Nous présagions alors que l'immigration allait être remise durablement au cœur du discours politique et devenir à nouveau le chiffon rouge agité devant l'opinion pour donner une réponse simpliste au malaise social grandissant dans la société française. Nous ne nous étions pas trompés, mais la prédiction était facile tant la ficelle de l'immigration a été souvent et utilisée depuis trente ans lorsqu'il s'agit de détourner les débats relatifs à notre devenir commun.

Toutefois, nous n'imaginions pas le déchaînement sans précédent de discours xénophobes et racistes qui s'est produit à l'occasion des violences de la fin 2005 dans les quartiers urbains. Près de trois ans après le 21 avril 2002, un nouveau pas a été franchi dans la haine de l'étranger avec des discours d'un autre temps qui légitiment des pratiques administratives et policières n'ayant plus grand-chose à voir avec les principes des droits de l'homme qui fondent ce pays.

Tous les jours, la classe politique, relayée sans discernement par la presse, la radio, la télévision, stigmatise ces hommes et ces femmes, les accusant d'être des « fauteurs de trouble », des « fraudeurs », des « pro-

fiteurs», bref les responsables de tous nos problèmes. Et les mêmes de nous asséner leurs solutions simplistes : «expulsons plus», «choisissons les meilleurs», «contrôlons», tout en agitant la vision des hordes de barbares qui se presseraient à nos portes...

Et c'est ainsi qu'année après année, des hommes politiques s'attaquent à cette «question», modifient les lois, publient des circulaires, des décrets, des arrêtés, lancent des réformes, des commissions, des plans d'action, donnent des chiffres, le tout sous l'habit des principes démocratiques et du respect de droits humains qu'il faudrait peu à peu restreindre pour les sauvegarder...

La nouvelle loi sur l'immigration débattue au printemps 2006 s'inscrit encore une fois dans cette logique.

À cet emballement contre des personnes coupables de chercher un avenir meilleur, une protection et de nous demander l'hospitalité, et pour combler le fossé grandissant entre le fantasme des discours et la réalité quotidienne, nous avons souhaité répondre par les faits.

Tous les jours, dans nos locaux, des dizaines de femmes, d'hommes, de familles viennent solliciter notre assistance pour faire valoir leurs droits et respecter leur dignité. Ce ne sont pas des fantômes invisibles, mais ils vivent à côté de nous, dans nos villes, nos villages, nos rues ou nos immeubles. Ce sont nos voisins et ils n'ont pas de papiers. Qu'ils soient présents en France depuis de nombreuses années ou qu'ils viennent d'arriver, ils ont reconstruit leur vie à nos côtés ou ne demandent qu'à le faire. Ils s'installent ici avec leur richesse, leur famille, leur culture et leur regard.

Mais sur cette route complexe, ils se heurtent aux barrières de lois et règlements, appliqués avec une extrême rigueur par l'administration, qui condition-

nent toujours plus leur séjour à des preuves, attestations et autorisations multiples et bien souvent incompréhensibles. Dans ce dédale administratif, un courrier reçu un beau matin dans sa boîte aux lettres ou le refus, pas forcément attristé, d'un guichetier de préfecture est synonyme d'exclusion, d'angoisse, de peur du lendemain et pour certains d'expulsion.

C'est cette réalité que nous avons voulu montrer. Mais aux discours théoriques, nous avons préféré la parole de celles et ceux qui affrontent ces obstacles pour bénéficier de droits aussi élémentaires que celui de se faire soigner, de vivre avec sa famille, d'être protégé ou tout simplement entendu. Ce sont elles et eux qui nous racontent leurs difficultés, leurs espoirs, leurs déconvenues et souvent leur désespoir. Ce sont elles et eux qui nous donnent la mesure du fossé entre ce qu'ils vivent et ce que la loi attend d'eux, la «normalité» qui conditionne une présence légale en France.

Pendant une année, nous avons recueilli les témoignages de quelques-un(e)s des hommes et des femmes accompagnés par notre association. Nous avons voulu les laisser parler, avec leurs mots, de leurs problèmes et des conséquences souvent dramatiques de décisions administratives prises à leur rencontre. Chacun de ces témoignages, si unique par le parcours de vie qu'il dévoile, est pourtant banal en ce sens qu'il traduit la condition de milliers d'autres personnes. Ce ne sont pas des exceptions et tous les jours nous rencontrons d'autres personnes dans leur situation.

Mais nous ne souhaitons pas que ce recueil de témoignages soit simplement une parole d'humanité. Car pour chacune de ces personnes, les immenses difficultés rencontrées ne sont pas le fruit du hasard ou de seules pratiques arbitraires. Ce sont les conséquences de lois votées par les représentants politiques élus et

Votre voisin n'a pas de papiers

dont le durcissement incessant a été adopté après des débats longs et mettant aux prises l'histoire, l'éthique mais aussi la démagogie et les échéances électorales. Et c'est ainsi que des élus, au nom de valeurs ou d'intérêts partisans, rendent en fait impossible une vie normale pour des milliers de femmes, d'hommes ou d'enfants.

C'est pour cette raison que nous avons souhaité que chaque thème abordé dans ce livre soit appuyé par un éclairage historique et juridique permettant de saisir l'évolution des lois et les subtilités de leur mise en œuvre.

Si nous pouvons permettre qu'à la lecture de ces témoignages un autre regard soit porté sur les migrants et qu'ils suscitent la solidarité, notre modeste ambition sera pleinement satisfaite.

Cimade Île-de-France (février 2006)

Les étrangers que nous avons rencontrés ont fait l'effort de s'exprimer dans une langue qui n'est pas la leur. Pour ne pas trahir leurs propos, nous avons choisi de les retranscrire le plus fidèlement possible, ce qui demandera sans doute un peu d'attention au lecteur.

Afin de faciliter la lecture, nous avons expliqué les termes techniques, signalés par un astérisque, dans un lexique situé en fin de volume.

Pour protéger l'identité des personnes qui nous ont aidés à réaliser ce livre, nous avons par ailleurs modifié l'ensemble des noms utilisés.

**Avoir des papiers
et vivre en France**

I. Les familles sous contrôle

« Comment voulez-vous que le travailleur français qui travaille avec sa femme et qui ensemble gagnent environ 15 000 francs et qui voit sur le palier à côté de son HLM entassée, une famille avec un père de famille, trois ou quatre épouses et une vingtaine de gosses et qui gagne 50 000 francs de prestations sociales sans naturellement travailler. Si vous ajoutez à cela le bruit et l'odeur, eh bien le travailleur français sur le palier, il devient fou. Et ce n'est pas être raciste que de dire cela. Nous n'avons plus les moyens d'honorer le regroupement familial et il faut enfin ouvrir le débat qui s'impose dans notre pays qui est un vrai débat moral pour savoir s'il est naturel que les étrangers puissent bénéficier au même titre que les Français d'une solidarité nationale à laquelle ils ne participent pas puisqu'ils ne payent pas d'impôts. »
(Jacques Chirac, président du RPR et maire de Paris. Discours à Orléans, le 19 juin 1991.)

« Il faut oser dire que nous sommes passés d'une immigration de travail à une immigration de peuplement, que nos frontières ont été des passoires, que le regroupement familial est utilisé abusivement et que notre système social généreux, trop souvent fraudé, crée un immense appel d'air »
(Chantal Brunel, député UMP de Seine-et-Marne. Assemblée nationale, le 15 novembre 2005.)

Après la Seconde Guerre mondiale, l'immigration familiale a été favorisée par le gouvernement, qui voyait en elle une réponse aux besoins démographiques de la France, un élément permettant de fixer les travailleurs étrangers et de favoriser leur intégration. Cette volonté a été concrétisée par la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme, texte par lequel la France s'est engagée à respecter le droit de tous, étrangers comme nationaux, à vivre en famille.

Mais la façon dont ce droit fondamental a été intégré dans la loi témoigne de la difficulté des gouvernements à prendre en compte des considérations humaines, et pas seulement économiques ou politiques, en matière d'immigration. Qu'il s'agisse de la procédure de regroupement familial à proprement parler ou, plus largement, de la réunion des familles, les conditions fixées par la loi ont le plus souvent limité voire entravé les possibilités de vivre en famille. C'est encore ce que cherche à faire aujourd'hui le gouvernement, en rendant l'immigration familiale responsable de tous les maux.

En théorie, le droit pour un Français de vivre avec ses proches parents étrangers est reconnu puisque des titres de séjour sont prévus pour les conjoints de Français, les parents d'enfants français et les

enfants de parents français. Cependant, l'application effective de ce droit se heurte à des obstacles, officiellement mis en place par les gouvernements pour lutter contre des détournements de procédure dont pourtant aucune étude n'a jamais évalué l'importance. C'est par le combat contre les mariages «blancs» qu'on justifie les atteintes à la liberté matrimoniale dont sont frappés tous les étrangers. L'alibi de la lutte contre les mariages frauduleux permet également d'ajouter des conditions supplémentaires et d'allonger les délais pour que les conjoints de Français aient droit à une carte de séjour ou à la nationalité française. Les parents sont aussi suspectés de reconnaître des enfants qui ne sont pas les leurs dans le seul but d'obtenir des papiers. Ce prétexte sert à restreindre l'accès à la carte de résident de tous les parents d'enfants français.

Pour les étrangers qui souhaitent être rejoints en France par leurs enfants mineurs ou leur conjoint vivant au pays d'origine, c'est la procédure de regroupement familial qui s'applique. Là encore, la balance entre le respect du droit de vivre en famille et la volonté de maîtriser les flux migratoires entraîne les gouvernements successifs à adopter des lois instituant le plus souvent des restrictions, en jouant sur les nombreuses conditions du regroupement familial. Contrôle du logement, des ressources, de «l'intégration» sont aujourd'hui autant de mesures discriminatoires qui transforment la réunion d'une famille en parcours du combattant.

Enfin, ceux qui ne peuvent prétendre ni au regroupement familial ni à une régularisation en tant que membre de famille de Français ont droit d'obtenir une carte de séjour lorsqu'ils possèdent des attaches familiales fortes en France. À sa création, cette nouvelle carte de séjour instituée par la loi Chevènement de 1998 a représenté une avancée

et a permis d'espérer que le droit de vivre en famille serait respecté. C'était sans compter sur les limitations introduites par les gouvernements suivants, qui ont ajouté à coup de circulaires des conditions supplémentaires : absence de liens familiaux au pays, ancienneté, stabilité, réalité, intensité, unicité de la vie familiale en France.

Toutes ces conditions ont transformé cette disposition en entrave à la réunion de nombreuses familles. Et comment demander à un étranger de s'intégrer quand on l'empêche de vivre avec son conjoint et ses enfants ?

Renforçant toujours plus des normes arbitraires que n'atteindraient pas de nombreuses familles de nationalité française, soumettant l'espoir d'une vie familiale normale à la légendaire rigidité de l'administration et à la suspicion, les législateurs successifs ont oublié de faire le bilan humain de leurs décisions.

Jeunes majeurs à qui l'on refuse de rester aux côtés de leurs parents parce qu'il leur reste une grand-mère au pays, parents âgés qu'on empêche de vivre avec leurs enfants parce qu'ils n'ont pas obtenu le bon visa, concubins à qui l'on refuse un titre de séjour parce qu'ils vivent ensemble depuis «seulement» quatre ans, épouse qui ne peut faire venir son mari pendant plusieurs années parce que ses toilettes ne répondent pas aux normes... La liste des victimes de cette politique est pourtant longue.

Maria Melgar

Maria Melgar est chilienne et vit en situation régulière, travaillant depuis vingt-trois ans comme concierge dans un immeuble d'un quartier chic de Paris. Elle est mariée depuis trois ans avec Hugo Melgar, un Argentin qui vit en Australie. Mais elle n'arrive pas à obtenir le droit au regroupement familial pour son mari, sa loge ne respectant pas les critères fixés : malgré les travaux d'aménagements réalisés, sa chambre reste séparée d'une quinzaine de pas du reste de son logement et elle doit traverser la cour de l'immeuble pour aller se coucher.

J'ai 59 ans. Je viens du Chili. Je suis arrivée en France en septembre 1976. Je suis venue parce que la France m'intéressait. J'ai une autre sœur qui était là déjà depuis deux ans, et moi j'avais envie de connaître. Au lycée, on apprenait le français, je connaissais la France à travers les livres. J'avais lu toute l'histoire de Marie-Antoinette avant. Je voulais connaître l'Europe et la France. C'est comme ça que je suis venue.

À ce moment-là, je travaillais dans l'hôpital de mon village. J'ai demandé la permission de quitter le travail cinq ans. Je me disais : « Ça sera suffisant pour revenir. » Les cinq ans sont passés, la France m'a plu beaucoup, j'ai appris le français, j'ai commencé à travailler.

Je travaillais dans une boutique d'antiquités quand une des propriétaires m'a demandé si je connaissais quelqu'un que ça intéressait une petite loge. Ça m'intéressait. Je pensais rester cinq ans à peu près mais après... le quartier est bien, les gens sont gentils et le travail, ça va. Ça fait vingt-trois ans que j'ai ce travail. Depuis, je suis là.

J'étais toujours célibataire. J'ai pas trouvé de mari dans tout ce temps mais, même âgée, j'ai toujours,

toujours rêvé de trouver un mari. Il y a trois ans à peu près, un ami à moi qui avait un ami en Australie nous a présentés au téléphone. Lui, il est Argentin. Il est divorcé, il a 60 ans et il a pris sa retraite. Il était commerçant en Australie.

On a commencé à s'écrire, on s'est parlé tous les jours au téléphone, des fois même trois fois par jour. On s'est beaucoup écrit. Je pense que c'est mieux que de se voir personnellement parce qu'on se connaît plus profondément. Pendant un an, on est restés comme ça et on a décidé de se connaître. Je suis partie au Chili, lui aussi. C'est là qu'on s'est connus vraiment. Dès qu'on s'est vus, c'était comme si on se connaissait depuis toujours. Au début de 2002, il est venu en France, et on a décidé de se marier. Il est resté quelque temps là, mais il fallait qu'il sorte de France tous les trois mois pour avoir le visa comme touriste.

J'ai voulu faire la demande de regroupement familial pour qu'il puisse rester. Pas comme touriste, qu'il puisse rester plus longtemps avec moi et qu'il soit en règle... Ça n'a pas marché.

Je suis allée à la préfecture. Ils m'ont dit la solution, c'est aller à l'Office des migrations internationales (OMI*) et faire la demande comme regroupement familial. C'est ça que j'ai fait. Il fallait présenter beaucoup de papiers, beaucoup, beaucoup.

La première fois, j'ai eu la visite d'un fonctionnaire de l'OMI pour le logement. Il a tout mesuré. J'ai attendu la réponse. Les mois et les mois passaient et pas de réponse. J'ai écrit une lettre recommandée. Là, ça a bougé un petit peu pour me donner la réponse que c'était négatif parce que les conditions de mon logement, c'était pas assez bien. Il était pas conforme aux normes exigées pour inviter quelqu'un à habiter avec moi : j'ai tout, mais tout séparé, ce qui signifie qu'il faut que je sorte toujours dans la cour. Ici, c'est à la fois la cuisine, le bureau, le séjour. C'est là que je passe

toute la journée. Avant, il fallait sortir dans la cour et entrer dans l'escalier de service pour trouver la salle de douche et les toilettes. La chambre à coucher, c'est à l'entrée, dans le hall de l'immeuble. C'est tout séparé. C'était ça le problème, alors c'était négatif.

[Les propriétaires de son immeuble ont alors fait faire des travaux pour réaménager sa loge.] Ça faisait deux ans qu'ils pensaient faire quelque chose, transformer la loge, rassembler la salle de douche, les toilettes avec la cuisine. Maintenant ils ont mis une porte, ils ont tout rassemblé, et c'est mieux. C'est pratique parce que la douche est là. Mais la chambre, personne ne peut rien faire parce que ce n'est pas possible. La chambre, on l'occupe seulement pour aller se coucher. C'est tout. On va se coucher, on traverse, en courant. J'ai l'habitude, hein. Ça n'est pas loin.

On avait le droit de faire un appel, j'ai relancé le dossier pour faire une nouvelle visite. J'ai envoyé des photos qu'ils regardent que les travaux, ça a été vraiment fait. Que maintenant, c'était en deux parties, pas en trois. Pour aller aux toilettes, pour aller à la douche, on pouvait circuler dedans. C'était beaucoup, beaucoup mieux, mais ce n'est pas assez.

Ils sont venus en deuxième visite au début de cette année [en 2004]. La fonctionnaire a tout mesuré, tout noté, tout regardé. Elle a regardé si l'évier coulait vraiment. Je lui ai dit : « Regardez bien que ce n'est pas un faux. »

J'ai eu la visite au mois de février et au mois de juin, pas de réponse encore, je ne savais rien. La réponse, on l'a eue à la fin de juin. J'ai téléphoné. Ils m'ont rappelé que ça été refusé encore. Mais ils m'avaient pas prévenue.

La raison, c'était toujours des réserves que la chambre à coucher, c'est à part, qu'il faut traverser la cour pour aller à la chambre. Que la salle de douche et toilettes, c'était pas assez aéré, il n'y avait

pas d'aération. Surtout, le cabinet de toilette : pas d'aération du tout et pas une fenêtre.

La fenêtre était prévue dans les travaux. C'était prévu. Je ne sais pas pourquoi ils l'ont pas fait tout de suite. Ils ont oublié d'ouvrir une fenêtre. C'était prévu en avance mais ils ne l'avaient pas fait. Et voilà, le deuxième refus, c'était à cause de ça. J'ai parlé avec la personne du syndic. Ils ont pu ouvrir la fenêtre tout de suite... On a téléphoné pour que l'OMI ne ferme pas le dossier, que les travaux allaient être faits, que la fenêtre allait être ouverte de telle date à telle date. Il fallait faire vite.

J'ai eu la visite le 8 novembre, la troisième visite pour vérifier le logement, pour mesurer, pour voir dans quel état il est. Ils recommencent, ils font la même chose. Ils prennent des mesures, ils font un croquis, ils marquent tout. Tout ce qu'il y a, ils regardent tout. C'était une dame très charmante, très gentille. Je la trouvais très positive, alors je garde un espoir encore. Elle a fait des commentaires, elle a bien regardé. J'ai vu qu'elle marquait, je sais pas... elle notait que c'était positif, je me dis.

Je lui ai dit : « S'il y pas de norme pour que j'habite avec quelqu'un d'autre ici, alors moi aussi je n'ai pas le droit. Vous croyez pas ça, vous ? Il faut que je sorte de cette loge, si c'est pas conforme aux normes qu'exige la préfecture. » Elle a ri, mais elle a dit qu'elle pouvait rien faire. Elle fait que son travail. Mais je la trouvais très positive, alors j'ai l'espoir que cette fois-ci...

Parce que pour le logement, je trouve que leurs réponses elles sont très, très ridicules. Je trouve que les excuses qu'ils disent pour ne pas faire venir mon mari, lui donner un séjour, que nous soyons ensemble tous les deux... non, je crois qu'ils se foutent de... qu'ils rigolent de nous. Ils mettent les réserves toujours que la chambre, c'est séparé, et surtout qu'il y a pas de fenêtre. Ça fait rire, ça : « Pas de fenêtre dans

Votre voisin n'a pas de papiers

les toilettes.» C'est une excuse ridicule. Qu'est-ce que je peux dire d'autre ?

Je sens que cette fois-ci, ils vont mettre un peu de bonne volonté, qu'ils regardent pas ces choses-là et qu'ils vont me donner... Pour qu'on soit tous ensemble avec mon mari, plus tranquilles surtout. Parce que lui, il vient pour trois mois avec le visa comme touriste, et après, il faut qu'il s'en aille, il ne peut pas rester là : depuis deux ans et quelque qu'on est mariés, on a été ensemble presque six mois, c'est tout. Et aussi, il peut rien faire. C'est un touriste, c'est tout. Il ne peut pas faire de démarches pour ouvrir un compte à la banque... C'est compliqué. Il faut que je fasse tout.

J'ai toujours pensé retourner au Chili quand je suis plus vieille, pour la retraite, comme j'étais toujours toute seule ici. Maintenant j'ai un mari qui ne peut pas rester avec moi. C'est dur, mais si lui il ne peut pas rester avec moi, je préférerai m'en aller.

Témoignage recueilli à Paris, le 17 novembre 2004.

Après un nouveau rejet de sa demande de regroupement familial, Maria Melgar a décidé de prendre sa retraite de façon anticipée et de s'installer au Chili avec son mari.

Malika Séfiane

Malika Séfiane, 52 ans, est venue d'Algérie en 2001 pour rejoindre son mari gravement malade qu'elle a soigné pendant près de trois ans sans jamais obtenir de titre de séjour stable. Depuis le décès de son époux, elle demande en vain de rester vivre en France au côté de ses fils installés à Paris, dont l'un est même de nationalité française.

Quand on était en Algérie, mon mari, il était libraire. Il a été malade en 1999 et il a abandonné. Il avait une maladie qui ne guérit pas. Il était condamné. Il est venu ici chez ses fils pour se faire soigner et moi je suis restée en Algérie. Après, mon fils, qui est médecin à Paris, il nous envoie de l'argent, moi et ses trois sœurs, pour manger.

Quand je suis venue, c'était pour le prendre en charge parce que le médecin, il lui a dit : « Ta maladie, elle est grave. Il te faut quelqu'un qui t'accompagne. » Je suis arrivée le 21 septembre 2001 avec un visa de un mois pour accompagner mon mari. Je voulais rester un mois et je voulais retourner. Mais à l'hôpital Bichat, le chef de service qui en même temps est le médecin qui soignait mon mari m'a dit : « Non, madame Séfiane, il faut pas aller en Algérie. Il faut rester avec ton mari parce qu'il est tellement malade, il va être handicapé dans les mois qui viennent. Alors il faut pas partir. » Mon mari est devenu handicapé. Il fallait que je lui mette des couches, il fallait que je le lave, prendre sa douche. Il était dans un petit fauteuil roulant et il ne marche pas.

C'est le médecin de mon mari qui a écrit au médecin de la préfecture. Il a écrit : « Vous lui donnez un titre de séjour d'un an pour qu'elle reste avec son mari. »

Le médecin de la préfecture a demandé pour moi un titre de séjour d'un an pour que je peux rester

avec mon mari. Quand je suis partie à la préfecture, elle m'a dit : « Non, on vous partage le titre de séjour d'un an. » Six mois et six mois : ils me délivraient que l'autorisation provisoire de séjour*. Ils voulaient pas me donner un an. Je sais pas pourquoi. C'est dur.

Comme ça tous les ans, tous les ans, tous les ans. À chaque fois, je demande un titre de séjour d'un an comme « accompagnant de malade » et ils refusent. Même le médecin de la préfecture, il m'a dit « vous avez le droit » et tout. Mais ça sert à rien. Ils m'ont donné six mois, six mois, six mois, jusqu'à ce que mon mari est mort, il avait 60 ans. Je suis venue le 21 septembre 2001 jusqu'à... mon mari il est mort le 2 mars 2004. Trois ans.

Quand mon mari est mort, mon fils est parti à la préfecture, il a dit : « Voilà, mon père est mort. Qu'est-ce qu'on va faire avec ma mère ? Est-ce qu'elle rentre en Algérie, est-ce qu'elle reste ici ? » La préfecture a dit à mon fils : « On lui donne un visa de retour de vingt-deux jours pour enterrer son mari en Algérie et puis elle retourne en France et son dossier il est en cours. » Je suis partie enterrer mon mari avec mes fils.

Je me suis retournée en France. J'avais un rendez-vous au mois de juillet 2004. Quand je suis partie à la préfecture, ils m'ont dit : « On vous donne rien du tout. » Et après deux mois, ils m'ont envoyé un courrier de quitter le territoire français : « Ton mari il est mort, tu quittes le territoire français. » Mais je retourne pas en Algérie, je reste avec mes enfants. J'ai personne là-bas. J'ai cinq enfants, ils sont ici. Mes deux fils sont là à Paris et aussi une fille qui est scolarisée. Je l'ai ramenée avec moi en 2001, elle avait 13 ans. Maintenant, au mois de juin, elle aura 17 ans. Et mes deux autres filles, les plus grandes, elles sont aussi installées en France.

Anne-Marie qui travaille à la Cimade, elle m'a dit : « Madame Séfiane, attention, il faut pas partir en

Algérie, vous avez personne là-bas. Vous aurez jamais vos papiers. Il faut rester ici afin d'attaquer la décision de la préfecture. » Alors elle m'a fait un dossier et je l'ai posé au tribunal administratif avec mes garçons. J'ai mon fils qui me donne une pension alimentaire. Il est médecin à Paris mais il a qu'une carte de résident*, de dix ans. Et l'autre, il est français. Il travaille, mais il gagne pas beaucoup.

Mon fils le médecin nous a pris en charge quand on était là-bas. Il nous envoyait de l'argent. La préfecture, elle m'a dit : « Vous allez partir chez toi et ton fils, il t'envoie de l'argent là-bas. » Et quand je tombe malade, qui est-ce qui me prend ? Mes fils ils laissent le boulot et ils vont tous les mois en Algérie ?

J'ai été au tribunal. Ils ont parlé, le représentant de la préfecture a dit : « Elle a pas le droit de rester ici et son fils il gagne pas bien », mon fils qui est français. Le juge lui a dit : « Mais non, elle a le droit parce que son enfant français, même si il a pas beaucoup, son deuxième fils lui verse une pension alimentaire, ça suffit. »

Dans les quinze jours, le tribunal administratif m'a envoyé le jugement. Il a dit : « Voilà, il faut lui donner une autorisation provisoire le temps de réexaminer son statut pour lui délivrer un titre de séjour, monsieur le préfet. » J'ai été à la préfecture et j'ai dit : « Voilà, j'ai un jugement. » Elle a pris ça là-bas dans les services et elle m'a dit : « On vous donne une autorisation provisoire comme dit le juge et le préfet examinera votre dossier. »

Le deuxième mois, j'ai reçu une lettre de la cour d'appel. La préfecture, elle a fait appel. Elle dit : « Son fils, il gagne pas beaucoup pour prendre sa mère en charge et son fils, l'autre, il peut seulement donner une pension alimentaire qui ne compte pas parce qu'il est que résident, avec une carte de dix ans. »

Mon fils le Français, il était emploi-jeune. J'ai vu le

Votre voisin n'a pas de papiers

bulletin de salaire, il gagnait 900 euros. Alors il a travaillé un an comme ça et puis il a changé de travail à cause de mes papiers. Maintenant, il gagne 1100 euros par mois, plus que le Smic.

Mon fils alors il a dit : « Quand est-ce qu'elle aura ses papiers ? » Elle lui a dit : « On délivre une autorisation provisoire jusqu'au jugement. Même si elle dure la procédure, elle aura toujours une autorisation provisoire. » Moi, je préfère les papiers. C'est rien une autorisation provisoire, tu peux même pas circuler [entre la France et l'Algérie]. J'ai cette autorisation comme si je n'avais rien du tout, comme si j'étais sans papiers.

Témoignage recueilli à Paris, le 24 mai 2005.

Le procès en appel a confirmé la décision favorable à Malika Séfiane, qui a finalement obtenu le titre de séjour qu'elle demandait.

II. Les preuves introuvables d'une vie en France

« Ce serait ainsi une espèce de prime à la clandestinité, voire de prime à la délinquance, car cela prouverait que des gens se maintiennent chez nous pendant quinze ans au mépris de nos lois. Je ne vois pas en quoi cela mériterait d'être récompensé par une régularisation. »

(Suzanne Sauvaigo, députée RPR des Alpes-Maritimes.
Assemblée nationale, le 19 décembre 1996, à propos de la régularisation des sans-papiers présents en France depuis plus de quinze ans.)

Depuis 1997, la loi permet de donner un titre de séjour aux étrangers sans papiers qui sont installés depuis de longues années en France. Cette disposition, qui reconnaît les liens tissés en France par une personne qui y vit, a été durcie peu à peu et il est devenu très difficile aux sans-papiers de fournir les preuves exigées pour établir qu'ils ont réellement vécu dans le pays pendant dix ans. Le nouveau projet de réforme de la législation sur l'immigration propose de supprimer ce titre de séjour, maintenant dans l'irrégularité perpétuelle des étrangers qui ont pourtant construit leur vie en France.

C'est avec le développement, dans les années 1990, des mouvements de sans-papiers que la France s'est aperçue que certains étrangers s'installaient dans le pays alors même qu'ils n'avaient aucun titre de séjour. Grâce au travail au noir, ces étrangers gagnent leur vie, louent un logement et scolarisent leurs enfants dans leur quartier. Malgré l'exploitation économique dont ils sont souvent victimes, ils tissent des liens avec notre société et mènent une vie presque normale.

En 1997, après plusieurs décisions de justice, la loi a commencé à reconnaître cette situation et le droit de ces personnes à régulariser leur présence